



AIDE aux
vacances

EN Famille

2024



**UNE AIDE POUR
VOS VACANCES D'ÉTÉ
EN FAMILLE**



caf.fr

Aide aux vacances EN Famille



Cette aide de la Caf du Val d'Oise permet de participer au financement d'un séjour d'une semaine dans une structure de vacances familiales reconnue par les Caf pour la qualité de l'accueil et des services proposés.

PARTIR OÙ ?

Dans une structure labellisée VACAF. Ces structures sont situées dans toutes les régions de France Métropolitaine. Différentes formules sont proposées : location, pension complète, demi-pension, camping et mobil-home.

ATTENTION : l'AVF ne peut être versée pour les locations chez des particuliers ou dans des structures non labellisées.

QUAND ?

Pendant les vacances scolaires d'été pour les familles partant avec des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Les familles n'ayant pas d'enfants soumis à l'obligation scolaire, peuvent partir entre juin et septembre.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les familles ayant un quotient familial Caf inférieur ou égal à 700 € en **janvier 2024** et n'ayant pas utilisé cette aide les deux années précédentes.

L'aide est calculée en fonction du quotient familial et de la composition de la famille dans la limite de 80% du coût d'un séjour de 7 jours consécutifs (hors transport).

Quotient familial	Montant maximum de l'aide servie	
	Famille avec 1 ou 2 enfants	Famille avec 3 enfants et plus
> 200 €	1 000 €	1 100 €
de 201 € à 550 €	750 €	850 €
de 551 € à 700 €	500 €	600 €

**SI UNE FAMILLE A DÉJÀ UTILISÉ
LE DROIT AVF EN 2022 ET EN 2023,
ELLE NE PEUT EN BÉNÉFICIER POUR 2024**

RÉSERVATION AVF

CHOISIR un séjour de 7 jours parmi les centres de vacances ou camping labellisés VACAF en consultant le catalogue sur :
www.vacaf.org

RÉSERVER par téléphone ou par courrier votre séjour auprès de l'organisme de vacances :

- indiquer votre choix de séjour (dates, lieu et formule de vacances),
 - préciser que vous avez reçu une notification d'aide aux vacances en famille (AVF), de la Caf du Val d'Oise,
 - communiquer votre numéro d'allocataire.
- > À partir d'un fichier sécurisé, l'organisme sera en mesure de vous renseigner et de confirmer le montant de l'aide aux vacances calculé en fonction du coût du séjour.
- > À compter de juin, n'hésitez pas à renouveler votre demande de réservation car des annulations libèrent des places.
- > Le montant de l'aide aux vacances en famille sera directement payé à l'organisme de vacances et déduit de votre facture si le séjour est bien réalisé.

L'organisme de vacances doit vous informer :

- du coût total du séjour pour votre famille,
- du montant de l'acompte que vous aurez à verser pour la confirmation de votre réservation ainsi que de la date limite de paiement,
- du montant du solde à payer,
- des conditions de séjour.

CONFIRMER votre réservation par l'envoi de l'acompte demandé.

RÉGLER le solde du séjour en fonction des modalités indiquées par l'organisme de vacances.

**LES AIDES FINANCIÈRES SERONT
ACCORDÉES DANS LA LIMITE DES CRÉDITS
DISPONIBLES**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

 **3230 / prix d'un appel local**

Rendez-vous sur le site **www.vacaf.org**.
Vous y trouverez les conditions pour utiliser
votre aide, un simulateur pour calculer
votre aide et votre reste à charge et surtout
pour réserver votre séjour dans l'un des
organismes conventionnés VACAF.



Caisse d'allocations familiales
TSA 56924
95018 CERGY PONTOISE CEDEX